

Le péché originel chez les enfants d'Adam

L'Église conciliaire face à l'Église catholique (VI)

par le frère Pierre-Marie O.P.

Le cardinal Ottaviani (1890-1979), responsable de la foi catholique en tant que secrétaire de la congrégation du Saint-Office ¹, avait rédigé pour le concile Vatican II le schéma préparatoire d'une « constitution dogmatique sur le dépôt de la foi à conserver dans sa pureté ² ». Ce schéma résume, avec une certaine autorité, les enseignements du magistère anté-conciliaire. On sait qu'il a été écarté dès la première session du Concile.

Nous en avons déjà publié les sept premiers chapitres ³. Nous traduisons et commentons ici le chapitre 8 sur le péché originel et le monogénisme, qui rétablit la vraie doctrine face au naturalisme et à l'évolutionnisme partout répandus de nos jours.

Le Sel de la terre.

¹ — A cette époque, le pape était le préfet du Saint-Office et le secrétaire en était le responsable de fait.

² — Le schéma se trouve dans *Acta Synodalia Sacrosancti Concilii Oecumenici Vaticani II* [dans la suite : AS], Volumen I (Periodus prima), Pars IV (Congregationes generales XXXI-XXXVI), Typis Polyglottis Vaticanis, 1971, p. 653 et sq. — Le schéma a été envoyé aux Pères conciliaires le 23 juillet 1962 dans un volume intitulé : *Sacrosanctum Oecumenicum Concilium Vaticanum Secundum. Schemata Constitutionum et Decretorum de quibus disceptabitur in Concilii sessionibus. Series prima*, Typis Polyglottis Vaticanis, 1962, p. 25-69. — On trouve sur internet le texte latin du schéma avec une traduction italienne faite par le cardinal Schuster (<https://cardinalschusteravarese.files.wordpress.com>).

³ — Dans *Le Sel de la terre* 89 (été 2014) le chapitre 1 sur la connaissance de la vérité ; dans *Le Sel de la terre* 91 (hiver 2014-2015) le chapitre 2 sur Dieu et le chapitre 3 sur la création et l'évolution du monde ; dans *Le Sel de la terre* 92 (printemps 2015) le chapitre 4 sur la Révélation et la foi et le chapitre 5 sur le progrès doctrinal ; dans *Le Sel de la terre* 96 (printemps 2016) le chapitre 6 sur les révélations privées et le spiritisme ; et dans *Le Sel de la terre* 98 (automne 2016) le chapitre 7 sur l'ordre naturel et l'ordre surnaturel.

CE CHAPITRE 8, « du péché originel chez les fils d'Adam », regroupe deux chapitres du schéma préparé par la commission de théologie présidée par le cardinal Ottaviani, un chapitre sur le péché originel et un chapitre « de l'unité ou de l'origine commune du genre humain ».

Pour leur élaboration, on a tenu compte des propositions (« *vota* ») exprimées par les évêques et les supérieurs des ordres religieux, concernant la nature, l'universalité, la transmission et les conséquences du péché originel ¹.

Ils furent élaborés deux fois par une sous-commission de la commission de théologie, en tenant compte des souhaits exprimés par le père Labourdette O.P., professeur au *studium* de Toulouse et consultant de la commission de théologie, et des pères Alszeghy et Flick, professeurs à la Grégorienne.

Ils furent présentés à la commission centrale préparatoire le 22 janvier 1962 ².

Le 10 février suivant, le cardinal Confalonieri, président de la sous-commission des amendements, envoya au cardinal Ottaviani un résumé des observations faites par les Pères de la commission centrale préparatoire ³.

Le 13 avril suivant, le père Sébastien Tromp S.J., secrétaire de la commission de théologie, répondit au cardinal Confalonieri en proposant des corrections tenant compte des observations ⁴.

Le 27 avril, le cardinal Confalonieri écrivait aux membres de la sous-commission des amendements, les invitant à se réunir le 7 mai, en leur adressant une « *positio* » sur les corrections à faire ⁵.

A cette réunion du 7 mai, tous les membres de la sous-commission (les cardinaux Confalonieri, Micara, Copello, Léger, Siri) furent présents. Ils firent quelques remarques que nous signalerons en leur lieu ⁶.

Introduction

La raison de ce chapitre 8 est clairement indiquée dans l'introduction, comme le disait le cardinal Ottaviani dans sa relation devant la commission centrale :

1 — Voir *Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando*, Series I (Antepreparatoria), Vol. II, Append., p. 124-125.

2 — C'était la 7^e congrégation de la 3^e session de la commission centrale préparatoire (*Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando*, Series II (Præparatoria), Vol. II, Pars II [dans la suite : AD II, II, II], p. 366-389). Le schéma présenté à la commission centrale se trouve aussi en AD II, III, I, p. 54-89.

3 — AD II, IV, III-1, p. 403-410.

4 — AD II, IV, III-1, p. 421-425.

5 — AD II, IV, III-1, p. 431-432 et 436-440.

6 — AD II, IV, III-1, p. 447-450.

Il paraît opportun de traiter aussi du péché originel dans le Concile à cause de la diffusion de certaines opinions incompatibles avec la doctrine catholique sur la nature, l'origine et les effets du péché originel. Pie XII a déjà voulu s'opposer face à ce grave danger menaçant la pureté de la foi dans l'encyclique *Humani generis* ¹, dans laquelle il a réprouvé les affirmations de ceux qui « au mépris des définitions du Concile de Trente, ont perverti la notion du péché originel ». Cependant, ce remarquable document [*Humani generis*] n'a pas été reçu par tous les catholiques avec le respect qui lui était dû. Aussi il n'est pas étonnant que les fausses opinions sur ce sujet soient toujours présentes ².

42. Comme à notre époque également se répandent des opinions sur le péché originel et sa transmission dans tous les hommes qui corrompent la vraie notion de la foi et blessent les fondements mêmes de la vie chrétienne par des profanes nouveautés de paroles (voir 1 Tm 6, 20), le saint concile Vatican II juge nécessaire de confirmer à nouveau et de déclarer avec plus de précision la doctrine définie par les conciles précédents concernant ce péché originel.

42. [*Introductio.*] *Cum nostro etiam tempore de peccato originali eiusque transfusione in omnes homines opinioniones circumferantur, quæ genuinam fidei notionem corrumpunt et ipsa fundamenta vitæ christianæ lædunt profanis vocum novitatibus (cf. 1 Tm 6, 20), sacrosancta Vaticana Synodus secunda necessarium esse ducit doctrinam a superioribus Conciliis definitam quoad idem originale peccatum iterum confirmare et pressius declarare.*

Le dogme du péché originel est recouvert par le voile du mystère

Dans ce paragraphe, il est affirmé de façon opportune que le péché originel, en ce qui concerne sa notion précise et son mode de transmission, revêt la nature de mystère, tout en laissant pendante la question de savoir si l'on peut démontrer son existence à partir des maux de la vie présente ³.

43. Tout d'abord, pour déraciner de multiples opinions aberrantes, [le Concile] avertit fermement les chrétiens de se rappeler que le péché originel est un dogme de foi que la seule raison humaine ne peut pas explorer.

43. [*Dogma de peccato originali mysterii velamine obtectum est*]. *Primum quidem enixe monet Christi fideles, ut meminerint, ad multarum aberrantium opinionum resecandam radicem, peccatum originale esse dogma fidei, cui perscrutando humana*

¹ — PIE XII, encyclique *Humani Generis*, 12 août 1950 : AAS 42 (1950) p. 576, DS 3897.

² — AD II, II, II, p. 373.

³ — D'après le cardinal Ottaviani dans sa relation devant la commission centrale: AD II, II, II, p. 373.